

lieutenant-gouverneur en conseil d'une province désigne des établissements pour la garde en milieu fermé des adolescents;

ATTENDU QUE le décret 1781-94 du 14 décembre 1994 désigne des établissements pour la garde en milieu fermé des adolescents;

ATTENDU QUE l'Institut Philippe Pinel de Montréal est en mesure d'effectuer la garde en milieu fermé des adolescents;

ATTENDU QU'il y a lieu de confier la garde en milieu fermé des adolescents, au sens de l'article 24.1 (1) de la Loi sur les jeunes contrevenants, à l'Institut Philippe Pinel de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE la garde en milieu fermé des adolescents, au sens de l'article 24.1 (1) de la Loi sur les jeunes contrevenants, soit confiée à l'Institut Philippe Pinel de Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25836

Gouvernement du Québec

### Décret 804-96, 26 juin 1996

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), la Régie des rentes du Québec est administrée par un conseil d'administration formé du président et de onze autres membres nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 14 de cette loi, de ces onze membres, notamment deux sont nommés parmi les bénéficiaires des prestations versées par la Régie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président, sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret 259-95 du 1<sup>er</sup> mars 1995, madame Nicole René a été nommée membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec pour un mandat prenant fin le 30 avril 1995, qu'elle a démissionné de ses fonctions le 19 juin 1995 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et ministre de la Sécurité du revenu:

QUE monsieur Francis Dufour soit nommé membre du conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec, à titre de bénéficiaire de prestations versées par la Régie des rentes du Québec, pour un mandat d'un an à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25820

Gouvernement du Québec

### Décret 805-96, 26 juin 1996

CONCERNANT le financement de l'Institut de police du Québec pour l'exercice financier 1996-1997

ATTENDU QU'en vertu de l'article 272 de la Loi sur l'organisation policière (L.R.Q., c. O-8.1), le ministre de la Sécurité publique est chargé de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu des articles 1 et 14 de cette loi, est institué l'Institut de police du Québec qui a pour objet de contribuer, par l'enseignement et la recherche, à la formation et au perfectionnement des policiers du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à verser à l'Institut de police du Québec pour l'exercice financier 1996-1997 une subvention au montant de 7 520 700 \$ répartie selon l'échéancier et les modalités qui suivent:

— le 4 avril 1996, un montant de (décret 867-95 du 21 juin 1995)	1 992 050 \$;
— le 1 <sup>er</sup> juillet 1996, un montant de	900 000 \$;
— le 1 <sup>er</sup> août 1996, un montant de	800 000 \$;
— le 1 <sup>er</sup> septembre 1996, un montant de	400 000 \$;
— le 1 <sup>er</sup> octobre 1996, un montant de	700 000 \$;
— le 1 <sup>er</sup> novembre 1996, un montant de	600 000 \$;
— le 1 <sup>er</sup> décembre 1996, un montant de	600 000 \$;
— le 1 <sup>er</sup> janvier 1997, un montant de	300 000 \$;
— le 1 <sup>er</sup> février 1997, un montant de	800 000 \$;

— le 1<sup>er</sup> mars 1997, un montant de 428 650 \$;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'autoriser, sous réserve des disponibilités budgétaires, le versement en avril 1997 d'un montant représentant 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 1996-1997 à titre d'acompte sur la subvention pour l'exercice financier 1997-1998 et ce, afin de permettre à l'Institut de police du Québec de rencontrer ses obligations avant l'approbation de la subvention de l'exercice financier 1997-1998;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à verser à l'Institut de police du Québec pour l'exercice financier 1996-1997 une subvention au montant de 7 520 700 \$, prise au programme 04, élément 03 du ministère de la Sécurité publique, selon l'échéancier et les modalités qui suivent:

— le 4 avril 1996, un montant de 1 992 050 \$;  
(décret 867-95 du 21 juin 1995)  
— le 1<sup>er</sup> juillet 1996, un montant de 900 000 \$;  
— le 1<sup>er</sup> août 1996, un montant de 800 000 \$;  
— le 1<sup>er</sup> septembre 1996, un montant de 400 000 \$;  
— le 1<sup>er</sup> octobre 1996, un montant de 700 000 \$;  
— le 1<sup>er</sup> novembre 1996, un montant de 600 000 \$;  
— le 1<sup>er</sup> décembre 1996, un montant de 600 000 \$;  
— le 1<sup>er</sup> janvier 1997, un montant de 300 000 \$;  
— le 1<sup>er</sup> février 1997, un montant de 800 000 \$;  
— le 1<sup>er</sup> mars 1997, un montant de 428 650 \$;

QUE le ministre de la Sécurité publique soit autorisé à verser en avril 1997, sous réserve des disponibilités budgétaires, à même le programme 04, élément 03 un montant représentant 25 % de la subvention autorisée pour l'exercice financier 1996-1997 à titre d'acompte sur la subvention pour l'exercice financier 1997-1998 et ce, afin de permettre à l'Institut de police du Québec de rencontrer ses obligations avant l'approbation de la subvention pour l'exercice financier 1997-1998.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25837

Gouvernement du Québec

## Décret 806-96, 26 juin 1996

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles avec meubles accessoires pour la construction ou la reconstruction de parties de routes,

à divers endroits du Québec, selon les projets ci-après décrits (P.E. 376)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine public de l'État;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports;

I. QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 170, située dans la Municipalité de la paroisse de Larouche, dans la circonscription électorale du Lac-Saint-Jean, selon le plan 622-88-B0-319 (projet 20-3672-7009) des archives du ministère des Transports;

2) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 170, située dans les municipalités de Saint-Bruno et de la paroisse de Larouche, dans la circonscription électorale du Lac-Saint-Jean, selon le plan 622-89-B0-017 (projet 20-3672-7010) des archives du ministère des Transports;

3) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 362, située dans la Municipalité de la paroisse de Saint-Irénée, dans la circonscription électorale de Charlevoix, selon le plan 622-94-C0-039 (projet 20-4371-8535) des archives du ministère des Transports;

II. QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits du programme 2 «Construction du réseau routier et entretien des infrastructures de transport» du budget du ministère des Transports.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25838